

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 h 30

(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 MARS à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, M LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M. BRIOU Geoffroy pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. DOUAILIN Laurent pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Madame Mélody FOUBERT a été désignée secrétaire de séance.

2026.02 - OBJET : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le (la) plus âgé(e) des membres de l'assemblée, en l'occurrence Madame Pierrette VILLA née le 1^{er} avril 1948.

Il est rappelé, que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des conseillers municipaux (décompte fait des bulletins blancs et nuls).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé alors à un troisième tour de scrutin, l'élection ayant lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Une fois élu, le Maire assurera la présidence de la séance.

II. Considérants et références juridiques :

Vu les articles L 2121-17, 2122-4 et L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que le quorum est atteint, il peut être procédé à l'élection du Maire,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est procédé à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire :

- LAMY Laurence
- RAYSSAC Pascal

Il vous est proposé de constituer le Bureau et de désigner deux assesseurs (un assesseur par liste) :

- SIMONET Matthieu
- GIRAUDO Philippe

Il convient de procéder aux opérations de vote. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter à scrutin secret.

- LAMY Laurence
- MOINEAU Philippe
- ANNETTE-OGIER Jacqueline
- ROULET Pascal
- CHATOT Magali
- BIELLE-BIARREY Laurent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- SIMONITI William
- VILLA Pierrette
- BRUGIDOU David
- TABANON Chantal
- BONVALET Yoann
- MARCOU Sylvie
- LAMARQUE Patrice
- PAILHORIE Anne
- LAFFITTE Pierre-Julien
- KAPPEL-BOURY Laëtitia
- BRIOU Geoffrey
- SIMONETTO Marie-Laure
- SIMONET Matthieu
- PROUZET Marine
- DOUAILIN Laurent
- BERNABE Prisca
- RAYSSAC Pascal
- CALVO DESPEYROUX Marie-Christine
- VIDAL Christophe
- FOUBERT Mélody
- GIRAUDO Philippe
- DERHOURHI Martine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : zéro (0)
- nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-neuf (29)

- nombre de bulletins blancs : zéro (0)
- nombre de bulletins nuls : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)
- majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

- LAMY Laurence : vingt-trois voix.
- RAYSSAC Pascal : six voix.

Mme Laurence LAMY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée, Maire et déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 mars 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Mélody FOUBERT



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260320-202602-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026